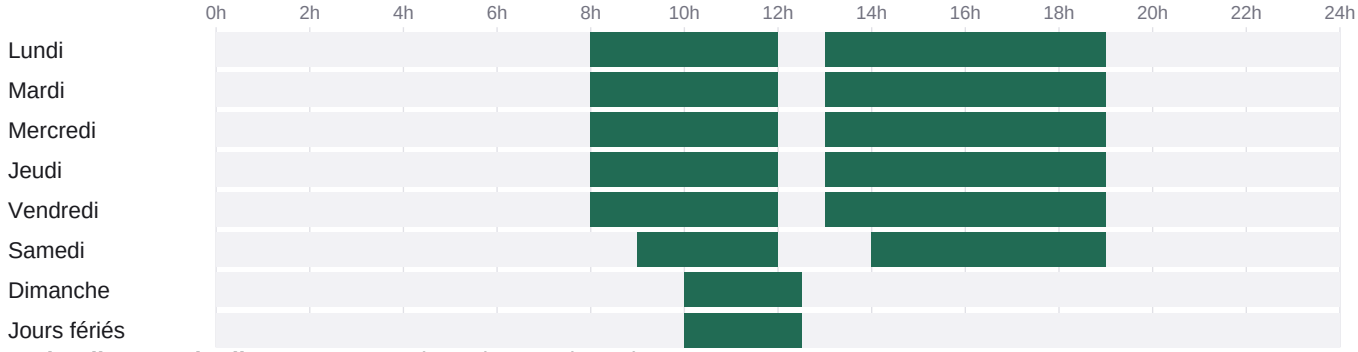
Horaires des travaux bruyants à Tortequesne

62490 · Pas-de-Calais (62) · 907 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté visant à limiter les nuisances sonores, signé le 26 juin 2020 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h30

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils qui servent au travail au sol, particulièrement bruyants sont interdits en dehors des horaires suivants : - les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h - les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h 30. »

Texte officiel : https://www.tortequesne.fr/uploads/modules/publication/1d/259_219_arrete-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.